

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 25 janvier à 20h30, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 19 janvier, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur David JULLIEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 09

Nombre de membres présents : 09

Nombre de votants : 09

Étaient présents : M. JULLIEN David, M. MANIVELLE Jonathan, Mme MOREL Gwénaëlle, M. GAUTIER Antoine, Mme POMEL Marie-Sophie, Mme RÉGNIER Stéphanie, M. LEROUX Gaëtan, Mme KRIEGER Nathalie, M. BRUYANT Vincent.

Étaient absents excusés : 0

Secrétaire de séance :

Mme POMEL Marie-Sophie est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la précédente séance en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°01 / 2021 : CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la commission locale d'évaluation des charges transférées a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaires et municipaux), son travail contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de leur laisser une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la commission. A ce titre, certaines communautés font de la CLECT, au-delà des travaux d'évaluation des charges, une instance de débat et de concertation à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de tout nouveau transfert de compétence, la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Cette commission se voit désormais attribuée un rôle prévisionnel, prospectif, comme le ferait un consultant financier, en amont des transferts de charges dans un sens ou dans l'autre, à la demande du conseil de la communauté, mais aussi à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres :

«A la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

Cette estimation prospective ne dispense pas la commission d'établir le rapport mentionné au septième alinéa du IV du présent article. »

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, il appartient au conseil communautaire de déterminer la composition de la clect à la majorité des deux tiers de ses membres.

Lors de la délibération n°68-2020, le conseil communautaire a décidé que la composition de la CLECT est serait fixée à 18 membres, répartis comme suit :

- 1 membre par commune,
- 18 représentants.

Il convient donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la commune de Lillemer.

Vu l'exposé ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. MANIVELLE Jonathan comme membre titulaire pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- **DÉSIGNE** M. JULLIEN David comme membre suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

N°02 / 2021 : Travaux de sécurisation des déplacements piétonniers – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'annuellement la commune de LILLEMER peut bénéficier de la répartition du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière, effectuée par le Conseil Départemental en application des articles R2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par courrier en date du 10 Novembre 2020, le Conseil Départemental a informé les collectivités des modalités relatives à la répartition du produit des amendes de police pour le

programme 2021. Le projet ou la réalisation doit s'inscrire dans une optique d'amélioration de la sécurité routière.

A ce titre il est proposé d'envisager des travaux d'aménagement piétonnier protégés le long des voies de circulation, à savoir la réfection d'un trottoir situé sis la croix blanche. Située à l'entrée du bourg, cette voie est très empruntée par les véhicules. L'état actuel du bord de route ne permet pas aux piétons de se déplacer en toute sécurité. Dans le cadre de la création de ce trottoir, un mur de soutènement sera construit afin de prévenir les éboulements de terre, qui ont déjà été observés à cet endroit. Une surélévation du trottoir est également nécessaire afin de limiter le risque de chevauchement du trottoir par les véhicules.

Le montant prévisionnel des travaux serait de 8 300 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à proposer cette opération pour bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police.
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

N°03 / 2021 : Information concernant le réseau de transports en commun RD SMA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la tenue d'un entretien avec M. LAVENIER, directeur du réseau RD SMA, le 15 janvier 2021.

M. LAVENIER a présenté les services du réseau MAT (MALO AGGLOMERATION TRANSPORT) qui gère les lignes de transports scolaire et de transport en commun.

Pour rappel, Lillemer est desservie par la ligne 11. Trois passages sont effectués le matin, deux le midi et trois le soir. Sur ces passages, il y a environ 2 voyageurs par jour enregistrés à Lillemer, hors scolaires.

J'ai interrogé M. LAVENIER sur la pertinence de ces passages en journée au vu du faible nombre de voyageurs et sur la possibilité de réduire la taille des véhicules.

Il apparaît que les bus de la ligne 11, peu empruntés par les Lillemerois, le sont plus à partir de Saint-Guinoux jusqu'à Saint-Malo. Il n'est donc pas opportun de les réduire.

S'agissant du transport scolaire, il a été évoqué le fait d'avoir un troisième arrêt à la bossaine, afin de sécuriser le cheminement des écoliers, actuellement dangereux.

Nous devons réaliser un recensement des enfants pour anticiper la prochaine rentrée scolaire et montrer la nécessité de création d'un nouvel arrêt.

Un courrier sera adressé aux habitants du quartier afin d'obtenir ces informations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND NOTE** des informations transmises par M. le Maire.

Questions diverses :

Les membres du conseil municipal interrogent M. le Maire concernant le remplacement de l'agent technique.

Plusieurs solutions sont actuellement étudiées afin de répondre aux besoins communaux, à savoir la présence d'un agent à mi-temps.

L'un des membres du conseil municipal signale le mauvais état du chemin de la Bourbanière.

Compte-tenu des conditions météorologiques, le chemin ne peut être remis en état actuellement. Il sera toutefois demandé aux exploitants agricoles ayant dégradé le chemin de le remettre en état au printemps.

Mme Krieger informe les membres du conseil municipal de l'avancement du projet de cabine à livres. Plusieurs rendez-vous sont prévus prochainement avec des artistes locaux afin d'étudier leurs projets et d'en sélectionner un.

Récapitulatif des décisions prises au cours de la séance du 25 janvier 2021

N°01 / 2021 : CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

N°02 / 2021 : Travaux de sécurisation des déplacements piétonniers - demande de subvention

N°03 / 2021 : Information concernant le réseau de transports en commun RD SMA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15